



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 03 décembre 2024, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GURNOT Jean-Marie, ROUSSY Christelle, VAUCHEY Brice, CARRIERE Thomas, COLL Jean-Claude et GOGUEL Gilles, CLERC Jean-Michel, TARBY Jean-Baptiste.

Absents Excusés : Madame ARREDONDO ALCAZAR Alice, Madame COURBET Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur ESTAVOYER Paul Luc et Monsieur PESEUX Amaël qui a donné pouvoir à Madame ROUSSY Christelle.

Absents non Excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2024
- Protection sociale complémentaire
- Certification de la gestion durable de la forêt communale
- Demande de subvention DETR pour réfection du toit de l'Eglise
- Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

- Informations diverses :
 - Cours d'anglais
 - Vœux 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (**13 voix POUR**) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2024

Le Conseil Municipal, approuve (**13 voix POUR**), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

N° 2024-38 : Protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 05 novembre 2024
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE (13 Voix POUR) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à **15 € par agents**.

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à **7 € par agents**.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

N° 2024-39 : Certification de la gestion durable de la forêt communale :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide (**13 voix POUR**) d'adhérer à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

N° 2024-40 : Demande de subvention DETR pour la réfection du toit de l'Eglise :

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection du toit de l'Eglise, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 354 711 € HT soit 425 555 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	67 504 €	20%
Région		12 000 €	3%
Département			
Collecte Locale		20 000 €	
Don de la fondation		4 000 €	
Auto-financement			
Fonds propres		251 207 €	77%
Emprunt			
Total HT		354 711 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (**13 voix POUR**):

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 354 711 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

N° 2024-41 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement de l'exercice 2025

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré (**13 voix POUR**), Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2024	25%
204 : subventions d'équipements versées	44 000 €	11 000 €
21 : immobilisations corporelles	227 768 €	56 942 €
TOTAL	271 768 €	67 942 €

Informations diverses :

Pendant les vacances de février, des cours d'anglais seront proposés aux enfants. Le lieu reste à définir, mais la 3^{ème} salle de classe jusqu'à présent inoccupée serait la solution la plus adaptée. Cependant, quelques aménagements sont à prévoir.

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 11h dans la salle socioculturelle d'Amagney.

Le Maire clôt la séance à 21h00.